

Doctrine V - Infrastructures de marché et autres acteurs de marché

Table des matières

- V. 1 - Marchés réglementés et systèmes multilatéraux de négociation
 - Instruction DOC-2017-11 : Limites de position pour les instruments dérivés sur matières premières négociés sur Powernext
 - Instruction DOC-2017-12 : Limites de position pour les instruments dérivés sur matières premières négociés sur Euronext
 - Instruction DOC-2007-07 : Déclaration à l'AMF par les entreprises de marché et prestataires gestionnaires d'un système multilatéral de négociation des ordres et transactions sur instruments financiers
 - Instruction DOC-2007-04 : Couverture des ordres avec service de règlement et de livraison différés
 - Position DOC-2012-03 : Systèmes et contrôles dans un environnement de négociation automatisé
- V. 2 - Dépositaires centraux, chambres de compensation, systèmes de règlement et de livraison
 - Position DOC-2018-10 : Orientations concernant les règles et procédures applicables en cas de défaillance d'un participant d'un DCT
 - Position DOC-2018-09 : Orientations concernant l'accès des DCT aux flux de transaction des contreparties centrales et des plates-formes de négociation
 - Instruction DOC-2009-07 : Dossier de demande d'autorisation préalable adressée à l'AMF pour l'adhésion au dépositaire central ou la participation au système de règlement livraison
 - Position DOC-2019-07 : Orientations de l'ESMA sur la gestion des conflits d'intérêts des contreparties centrales
 - Position DOC-2019-08 : Orientations de l'ESMA sur les mesures anti-procyclicité en matière de marges pour les contreparties centrales au titre du Règlement EMIR
 - Instruction DOC-2006-03 : Négociations de titres financiers sur un marché, assimilées à des cessions hors marché, dans le cadre de la détermination de la date de transfert de propriété
 - Position DOC-2019-10 : Position DOC-2019-10 relative aux orientations concernant l'application des points 6 et 7 de la section C de l'annexe 1 de la directive MIFID II
 - Position DOC-2019-11 : Orientations concernant la notification des règlements internalisés au titre de l'article 9 du règlement CSDR
- V. 3 - Autres acteurs de marché
 - Position DOC-2013-14 : Champ d'application du règlement sur les agences de notation de crédit
 - Instruction DOC-2019-05 : Procédure de reconnaissance des marchés étrangers